

# Note sur les « dettes » de l'esclavage : le cas de l'indemnité payée par Haïti (1825-1883)

François Blancpain

## Abstract

Much separates the immense traffic in slaves from the small quarrel over the indemnity that Haiti had to pay to France as recognition of its independence, and, much later, from the different loans Haiti launched on the Parisian market to balance its finances. Ignorance or demagoguery are too often combined. This article places these questions in their historical context.

## Résumé

Il y a loin de l'immense trafic de la traite des esclaves à la petite querelle sur l'indemnité qu'Haïti eut à payer à la France pour la reconnaissance de son indépendance et, plus tard, aux divers emprunts qu'Haïti plaça sur le marché de Paris pour équilibrer ses finances. Ignorance ou démagogie sont trop souvent mélangés. Cet article replace ces questions dans leurs cadres historiques.

---

## Citer ce document / Cite this document :

Blancpain François. Note sur les « dettes » de l'esclavage : le cas de l'indemnité payée par Haïti (1825-1883). In: Outre-mers, tome 90, n°340-341, 2e semestre 2003. Haïti Première République Noire. pp. 241-245;

doi : <https://doi.org/10.3406/outre.2003.4054>

[https://www.persee.fr/doc/outre\\_1631-0438\\_2003\\_num\\_90\\_340\\_4054](https://www.persee.fr/doc/outre_1631-0438_2003_num_90_340_4054)

---

Fichier pdf généré le 26/04/2018

## Note sur les « dettes » de l'esclavage : le cas de l'indemnité payée par Haïti (1825-1883)

François BLANCPAIN\*

**Résumé :** *Il y a loin de l'immense trafic de la traite des esclaves à la petite querelle sur l'indemnité qu'Haïti eut à payer à la France pour la reconnaissance de son indépendance et, plus tard, aux divers emprunts qu'Haïti plaça sur le marché de Paris pour équilibrer ses finances. Ignorance ou démagogie sont trop souvent mélangés. Cet article replace ces questions dans leurs cadres historiques.*

**Mots-clés :** *Dettes de l'indépendance, questions financières, emprunts, indemnité, ordonnance de 1825.*

**Abstract :** *Much separates the immense traffic in slaves from the small quarrel over the indemnity that Haiti had to pay to France as recognition of its independence, and, much later, from the different loans Haiti launched on the Parisian market to balance its finances. Ignorance or demagoguery are too often combined. This article places these questions in their historical context.*

**Keywords :** *Independence debt, financial questions, indemnity, ordinance on 1825.*

Au début du siècle nouveau, en France, deux anniversaires, successivement, remettent l'esclavage en mémoire : celui du rétablissement de l'esclavage par le Consulat en 1802, et celui de la proclamation de l'indépendance d'Haïti, le 1<sup>er</sup> janvier 1804. Ils donnent lieu à des colloques et à des publications. Ils donnent lieu, également, à des lamentations qui, survenant deux siècles après les faits, semblent d'une sincérité douteuse. Tout le monde alors en parle, avançant des faits tronqués ou déformés, des chiffres le plus souvent irréalistes et, au mieux, erronés. On y mêle généralement trois événements historiques : la traite des Noirs qui dura environ quatre siècles, qui contribua à peupler le Nouveau Monde par des déportations massives d'Africains et à laquelle participa la France de conserve avec d'autres nations ; la « dette de

\* Ancien élève de l'École Nationale de la France d'Outre-Mer, expert financier.

l'indépendance » qu'Haïti dut payer à la France pour obtenir la reconnaissance de son indépendance au plan international ; les divers emprunts qu'Haïti souscrivit en France au XIX<sup>e</sup> siècle, jusqu'à ce que ce bailleur de fonds fut remplacé par les États-Unis à partir de 1915. Dans la confusion qui en résulte, l'ignorance y sert de soutien à la démagogie. Le présent article a pour but, non de traiter ces questions, mais plus simplement de les structurer et, si possible, de les éclaircir. <sup>1</sup>

La pratique de la traite a donné lieu à une condamnation, rétrospective, de la part de toute la communauté internationale, fermement unie pour réprouber ce qu'elle trouvait parfaitement licite deux siècles plus tôt. Il ne paraît pas possible de faire autre chose, sinon lutter contre tout risque de retour larvé de l'esclavage sous quelque forme moderne que ce soit. Quant à parler de compensation financière, ceux qui s'y hasardent font l'effet d'un nageur débutant qui entreprendrait de traverser l'Atlantique à la nage. Pour donner une première impression des questions qu'il faudrait résoudre – selon quelle argumentation juridique y aurait-il lieu de décréter des compensations ? Combien faudrait-il payer ? A qui ? Et qui devrait payer entre les pays acheteurs (l'Europe et les Amériques) et les pays vendeurs (l'Afrique) – nous indiquerons ici l'ampleur du problème à l'aide de chiffres issus du livre de Hugh Thomas, *The Slave Trade* <sup>2</sup>.

TABLEAU I  
Nombre d'esclaves achetés et vendus <sup>3</sup>

Les acheteurs		Les vendeurs	
Portugal	4 650 000	Sénégal, Guinée, Sierra Leone	2 250 000
Angleterre	2 600 000	Côte d'Ivoire, Ghana	1 750 000
Espagne	1 600 000	Côte des esclaves (Togo, Bénin)	2 000 000
France	1 250 000	Nigéria	2 000 000
Pays-Bas	500 000	Cameroun, Gabon, Congo,	
Autres pays (États-Unis, Danemark, etc)	400 000	Angola	4 000 000
		Mozambique, Madagascar	1 000 000
Total 11 000 000 d'esclaves transportés d'Afrique aux Amériques entre 1440 et 1870		Total : 13 000 000 esclaves qui ont quittés l'Afrique.	

[N. B. : H. Thomas précise que « La différence entre toutes les estimations et le montant total de dix millions ou plus est à l'évidence marginale et est causée par les arrondis par excès. On ne peut obtenir aucun chiffre définitif. »]

1. Voir également notre article, « L'ordonnance de 1825 et la question de l'indemnité », dans *1802, rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises. Aux origines d'Haïti*, sous la direction d'Yves Bénot et Marcel Dorigny, Éditions Maisonneuve et Larose Paris, 2003, p. 221-229.

2. Hugh Thomas, *The Slave Trade. The History of the Atlantic Slave Trade 1440-1870*, London, Picador, 1997.

3. La situation des comptoirs d'où partaient les esclaves ne coïncide pas exactement avec les frontières actuelles des États créés après l'abolition de la traite. La répartition indiquée ici est donc très approximative.

La *dette de l'indépendance* est un cas rare. Au Congrès de Vienne de 1815 la France fit reconnaître par les puissances tous ses droits sur « sa colonie de Saint-Domingue ». De ce fait, aucun État ne voulut reconnaître officiellement la nouvelle République d'Haïti, tant que la France n'en aurait pas donné le signal. Des négociations furent engagées entre la France et Haïti à partir de 1814, dès la première Restauration. La France demandait alors le retour de la colonie sous sa domination. Haïti s'y refusait et, pour sortir de l'impasse, proposa de verser une indemnité destinée aux anciens colons. La proposition avait sa raison d'être. En effet, comme le fit remarquer le gouvernement français dans une note du 2 octobre 1831, la Révolution d'Haïti était très différente des autres émancipations coloniales de cette époque<sup>4</sup> : « [...] Sans doute, si, comme on l'insinue, l'indemnité stipulée dans l'ordonnance du 17 avril avait été le prix de la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti par la France, le gouvernement de Sa Majesté, autant par respect pour la liberté des peuples que par sentiment de générosité pour Haïti, aurait pu lui en faire la remise. Mais il n'en est point ainsi : la Révolution d'Haïti, qui n'a d'ailleurs rien de commun avec les autres révolutions, a été marquée par la spoliation des propriétés [...] » Et encore, cette rédaction est un euphémisme. Non seulement cette Révolution a été marquée par la spoliation des propriétés, mais plus encore par le massacre de tous les colons qui étaient restés dans l'île au début de 1804, sur ordre du premier chef d'État de la nouvelle République, le général Jean-Jacques Dessalines. Si le principe de l'indemnité parut finalement l'emporter sur toute autre considération, les discussions sur son montant furent particulièrement laborieuses. En 1825, elles n'avaient pas encore abouti. Charles X, qui était plus aventureux et expéditif que son frère, décida, de sa propre autorité, sous la forme d'une ordonnance datée du 17 avril 1825, que l'indemnité serait de 150 millions de francs or et payable en cinq termes annuels égaux, de trente millions. Il envoya une escadre à Port-au-Prince pour présenter l'ordonnance à l'acceptation du gouvernement haïtien, qui l'accepta. Il y avait dans la rade de Port-au-Prince 14 bâtiments portant 528 canons, ce qui constituait un argument diplomatique très convaincant. Le gouvernement haïtien paya le premier terme de 30 millions avec les fonds provenant d'un emprunt spécial placé à Paris, mais il ne put payer les autres termes. Il entama alors des négociations pour obtenir une réduction du montant et un allongement des délais de paiement. Les négociations aboutirent le 12 février 1838, sous la monarchie de Juillet. L'indemnité fut abaissée à 90 millions, soit le remboursement de l'emprunt de 1825, plus un complément de 60 millions, au lieu de 120. C'est ce qu'on appelle la « double dette ». Quant aux délais de paiement, ils furent fixés à 30 ans, au lieu de quatre. L'accord de 1838 ne souffre pas, comme celui de 1825, de contraintes, de pressions politiques et militaires. Les négociateurs français n'étaient pas accompagnés par une escadre redoutable et, dès 1826, l'ensem-

4. Note du 2 octobre 1831 à propos de la renégociation de l'indemnité, citée par Thomas Madiou, *Histoire d'Haïti, op. cit.*, tome VII, p. 105.

ble des pays avaient noué des relations diplomatiques avec Haïti <sup>5</sup>, à la seule exception notable des États-Unis pour cause d'opposition surtout des États du Sud <sup>6</sup>. Ce ne fut qu'après la guerre de Sécession que les États-Unis reconnurent officiellement la souveraineté d'Haïti. Les 90 millions furent effectivement payés à la France, en un peu plus de 30 ans, car, pendant les périodes de troubles internes, les paiements étaient suspendus. Le dernier versement eut lieu en 1883, au lieu de 1867 convenu dans le traité.

Les emprunts souscrits par Haïti en France ont servi, principalement, à consolider de multiples autres emprunts locaux conclu généralement à des conditions léonines et dont l'accumulation aboutissait, de temps à autres, à mettre le gouvernement haïtien à la veille de la banqueroute. En voici un exemple. Le 25 juillet 1902, le gouvernement contracta un emprunt local de 250 000 gourdes sur la base du taux de change du moment qui était de 2,53 gourdes pour un dollar. Il reçut par conséquent 98 814 dollars. Mais il s'engageait à rembourser l'équivalent en dollars de 250 000 gourdes, augmenté d'un taux d'intérêt de un pour cent par mois, sur la base d'un taux de change de 1,25 gourde pour un dollar, c'est-à-dire un montant en principal de 200 000 dollars. Les emprunts français, tant décriés, avaient des conditions moins scandaleuses et permirent d'étaler les remboursements de dettes, venant à échéance immédiate, sur des périodes plus longues compatibles avec les rentrées budgétaires de l'État.

Si, néanmoins, les conditions en furent assez sévères, la raison en doit être recherchée, d'une part dans l'instabilité politique et sociale d'Haïti qui valait aux banques françaises une prime de risque et, d'autre part, aux généreuses commissions que s'allouaient les intermédiaires français et haïtiens. Un exemple en fut donné lors d'un procès retentissant que le gouvernement du général Nord Alexis engagea en 1903 contre les membres du gouvernement précédent et les employés, français et allemands, de la Banque Nationale d'Haïti. Ce procès mit en évidence le montant des prévarications commises à l'occasion d'une opération de consolidation de la dette interne au pays : le détournement s'élevait à près de 3,5 millions de dollars, soit l'équivalent aux deux-tiers des recettes budgétaires d'un exercice. Ainsi, onéreux ou équitables, les remboursements des emprunts français correspondaient à des sommes effectivement versées et orientées vers des bénéficiaires et des usages fixés sous la responsabilité du gouvernement haïtien. Le tableau ci-après résume les caractéristiques des trois principaux emprunts :

5. Arrivèrent à Haïti le consul général de la République hanséatique et de la ville de Brême le 29 janvier 1826, le consul général des Pays-Bas le 10 février 1826, le consul de Prusse au début de février 1826, le consul de Grande Bretagne le 25 mai 1826, le légat du pape le 19 janvier 1834.

6. Sur l'attitude des États-Unis envers Haïti, voir l'article de Rose-Mie Léonard dans le présent volume, ainsi que l'étude d'Alyssa-Goldstein Sepinwall. « La révolution haïtienne et les États-Unis : étude historiographique », dans *1802, rétablissement de l'échange. Aux origines d'Haïti*, sous la direction d'Yves Bénot et Marcel d'Origny, Paris, 2003, Maisonneuve et Laroze.

TABLEAU II <sup>7</sup>

Dates des emprunts	nominal	reçu par le gouvernement haïtien		
			en % du principal	taux réel
1875 (après renégociation en 1885)	23 852 910	21 842 235	91,6 %	5,5 %
1896	50 000 000	38 753 744	77,5 %	7,8 %
1910	65 000 000	45 700 000	70,3 %	7,1 %

En conclusion, une idée force se dégage : ces événements, qui ont été vécus à leur époque dans la plus parfaite légalité, n'ont plus tous aujourd'hui le même caractère de légitimité, en particulier les conditions dans lesquelles l'ordonnance de Charles X a été imposée à Haïti, qui n'avait en réalité que fort peu de moyens de résister, voire aucun. Si le principe d'une indemnité avait été accepté par les deux gouvernements, le montant fixé par l'ordonnance du 17 avril 1825 l'aurait été unilatéralement. Le souvenir de cet acte d'autorité venu de Paris ne peut pas, et ne doit pas, être effacé. Mais les relations entre États doivent dépasser tous les ressentiments et l'historien ne peut, aujourd'hui, que tenter de reconstituer les faits, leur enchaînement et leurs conséquences, à partir des sources dont il dispose. Les utilisations de ces faits historiques dans les débats d'aujourd'hui ne sont pas de son ressort.

7. Voir François Blancpain, *Un siècle de relations financières entre Haïti et la France* ; L'Harmattan, Paris, 2001, p. 184.